



RELEVÉ DE DECISIONS

VU le Code de l'Education modifié par la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007

VU le décret n° 2010-1652 du 28 décembre 2010 modifiant les décrets n° 94-39 du 14 janvier 1994 et n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

VU les statuts de l'université adoptés le 4 mars 2008 et modifiés le 2 novembre 2010

VU le quorum nécessaire pour délibérer établi à 16 membres présents ou représentés

Après en avoir délibéré, décide :

DECISION n° 1 : Principe pour préparer la DBM (*D*écision *B*udgétaire *M*odificative) n° 2

Plusieurs incertitudes sont à prendre en compte d'ici la fin de l'exercice, résumées de la manière suivante :

a- Mise à disposition de personnels par une collectivité territoriale pour le fonctionnement d'un centre universitaire, de 2009 à 2011	Reste à payer 328 000 à 493 000 €
b- Provisions pour contentieux	136 000 à 323 000 €
c- Estimation des recettes et dépenses sur l'UB 966 (Administration, Logistique et Patrimoine) d'ici la fin 2012	Manquent 390 000 à 513 000 €
d- Estimation des recettes et dépenses sur l'UB 967 (Ressources Humaines et Rémunération) d'ici la fin 2012	Excédent probable de 350 000 à 1 000 000 €
e- Provisions pour amortissements	Manque 280 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>-134 000 à -1 260 000 €</b>

Face à cette situation, il convient de prendre des précautions et de proposer au Conseil d'Administration un principe de réduction de 5% à 10% des dotations sur ressources communes pour toutes les Unités Budgétaires, après concertation avec les responsables d'UB et prise en compte du taux de consommation des crédits. Les UB « Administration, logistique et Patrimoine » et « Ressources Humaines et Rémunérations » ne sont pas concernées par cette procédure.

**Adopté à l'unanimité  
des 22 membres présents ou représentés**

**DECISION n° 2 : Préparation du budget initial 2013 : définition des dotations sur ressources communes pour les différentes unités budgétaires**

Il est proposé d'affecter aux différentes unités budgétaires pour le budget 2013, 75 % de la dotation sur ressources communes en 2011 en tenant compte de certaines modifications (création de l'ISTHIA en remplacement du CETIA, transfert de la gestion du Centre de Madrid au Service Relations Internationales, création du Département Art&Com à l'UFR de Lettres, Philosophie, Musique, recalcul des mobilités), soit la somme de 141 805 430 euros qui pourra servir de base de calcul à chaque responsable d'UB pour la préparation budgétaire 2013.

Les contributions aux ressources communes des différentes UB restent à l'identique à ce qui se pratique actuellement.

**Adoptées à l'unanimité  
des 22 membres présents ou représentés**

**DECISION n° 3 : Amendement à la procédure budgétaire**

La procédure budgétaire telle qu'elle a été adoptée par le Conseil d'Administration en 2010 en vu du passage aux R.C.E (Responsabilités et Compétences Elargies) prévoit un vote des Conseils d'UFR, d'Ecoles et d'Instituts sur les propositions des grandes masses du budget et pour le budget initial détaillé. Cette procédure créant des difficultés dans les composantes, en attendant une mise à plat plus approfondie de la procédure, dans l'immédiat pour constituer le budget 2013, le choix est laissé aux UFR, Ecoles et Instituts de se prononcer sur le budget en réunissant soit un ou deux conseils.

**Adopté à l'unanimité  
des 22 membres présents ou représentés**

**DECISION n° 4 : IDEX-UNITI : Validation des positions de l'UTM concernant la révision de l>IDEX pour le Comité de concertation de site**

Il est proposé les modifications suivantes au schéma de gouvernance porté à la connaissance des conseillers.

- ▶ Le Président (Enseignant, Chercheur ou Enseignant-Chercheur) intégrant le Comité Exécutif
- ▶ Un Directeur Général des Services
- ▶ Une Assemblée de la Communauté avec la possibilité de délibérer en Conseil Restreint

- Le Comité d'arbitrage des fonds de l'IDEX devra comporter des membres du site afin d'apporter des éléments de contexte local et représentatif de toute la diversité de l'UT (Université de Toulouse).

**Adoptées à la majorité  
des 19 membres présents ou représentés  
(18 pour, 1 abstention)**

**DECISION n° 5 : Programme financé par l'IDEX**

Il a été décidé qu'il n'y aurait pas de chaires pérennes, mais environnées avec possibilité de recruter des personnes extérieures à l'UT, avec un système de professeurs invités sur des périodes longues : montant affecté sur 4 ans :

- Chaires	:	18 M€
- Equipements	:	7,2 M€
- <u>A</u> ctions <u>T</u> ransversales <u>S</u> tratégiques (ATS)	:	7,2 M€
- Projets Emergents	:	3,6 M€
- Projets Transversaux	:	1,8 M€
- LABEX	:	39 M€
- IDEFI	:	6,6 M€
- Formation	:	4,68 M€
- Vie du Campus	:	3,6 M€
- Ecole des Docteurs	:	3,6 M€
- Accueil des nouveaux entrants	:	3,6 M€
- International	:	2,7 M€
- Fonctionnement UT	:	5,4 M€

Somme totale à disposition du site : 102,3 M€.

Le Conseil d'Administration de l'UTM approuve les propositions de programmes financés par l'IDEX mais en insistant sur le fait que pour l'Ecole des Docteurs, il faut que les aspects spécifiques des SHS soient pris en compte surtout pour les CDU (Contrats Doctoraux Uniques), que pour les projets émergents des clauses soient précisées qui garantissent la place des SHS et que soit obtenue une ATS supplémentaire pour ALL et SHS.

**Adopté à la majorité  
des 19 membres présents ou représentés  
(17 pour, 2 abstentions)**

**DECISION n° 6 : Dotation des Services Communs de Documentation (SCD) au Service Inter établissement de Coopération Documentaire de Toulouse (SICD)**

Le SICD regroupant les Universités Toulousaines, l'ISAE et le Centre de formation et de Recherche Jean-François CHAMPOLLION à Albi a été créé en 1995. Il a plusieurs

missions dont coordonner la participation aux réseaux documentaires extérieurs, la coopération documentaire à Toulouse et en Midi-Pyrénées, en organisant l'acquisition de ressources documentaires électroniques intéressant l'ensemble des établissements. Il a été rattaché au PRES en 2009.

Ce service est géré par un budget comportant des dotations ministérielles et la participation financière des établissements participants. Un nouveau mode de calcul a été proposé en 2011 basé sur le nombre d'étudiants. La dotation de l'UTM, sur budget du SCD, est de 37 812 euros pour 2012.

**Adoptée à l'unanimité  
des 18 membres présents ou représentés**

**DECISION n° 7 : Intégration de la valeur vénale des sites de Saint-Agne et Avenue de Muret (Evaluation France-Domaine)**

Ce point présenté au Conseil d'Administration du 12 juin 2012 n'a pas été voté. Or, l'article L 712-3 du Code de l'Éducation stipule que le Conseil d'Administration doit approuver les acquisitions et cessions immobilières. En conséquence, est mis au vote la valeur vénale du Site Saint-Agne pour un montant de 11 200 000 € et avenue de Muret pour un montant de 10 250 000 €.

**Adoptée à l'unanimité  
des 18 membres présents ou représentés**

**DECISION n° 8 : Charte du contrôle des connaissances (modifications)**

L'arrêté de licence en date du 1<sup>er</sup> août 2011 entrant en vigueur cette année, quelques mises à jour de la charte deviennent nécessaires.

Ces modifications sont :

**Adoptées à l'unanimité  
des 18 membres présents ou représentés**

**DECISION n° 9 : Versement d'une indemnité à Monsieur FRANCOU Jean-Benoît**

Jean-Benoît FRANCOU a été employé sur contrats de recherche par l'ADRET en 2007/2008/2009 en CDD.

Il est décédé le 02/09/2011, ses parents réclament une indemnité de fin de contrat à l'ADRET, qui entre temps a fait l'objet d'une dissolution et dont les fonds ont été versés à l'Université (MDR).

Après examen, par le Service Juridique de l'Université et contact avec l'avocat de la famille de Jean-Benoît FRANCOU, il a été convenu de verser une indemnité de 1927,49 euros (MDR).

Ce versement est :

**Adopté à l'unanimité  
des 18 membres présents ou représentés**

**DECISION n° 10 : Tarifs IUFM : Inscription à la certification informatique et internet de niveau 2 pour les enseignants au C2I 2 E pour les candidats libres**

Le tarif proposé (adopté au Conseil IUFM du 11 juillet 2012) pour l'inscription à la certification C2I 2 E (sans formation) est de 80 euros.

**Adopté à l'unanimité  
des 18 membres présents ou représentés**

**DECISION n° 11 : Solde subvention Association Sportive sur crédits SUAPS**

La subvention de l'Association Sportive, votée le 31 mai 2012 en Conseil du SUAPS s'élève à 35 000 euros. Une première subvention de 15 000 euros a été octroyée par décision du Conseil d'Administration du 28 février 2012. Reste donc à verser le solde de 20 000 euros à cette Association.

**Adopté à l'unanimité  
des 18 membres présents ou représentés**

**DECISION n° 12 : Association Abbaye de FLARAN**

Dans le cadre de la convention qui lie l'Université de Toulouse II-Le Mirail (UMR Framespa) et l'Association des journées internationales d'Histoire de l'Abbaye de FLARAN, il est demandé le versement de la somme de 4 608 euros au titre de la prise en charge de l'Ecole d'Histoire rurale de FLARAN 2012.

**Adopté à l'unanimité  
des 18 membres présents ou représentés**

**DECISION n° 13 : Conventions UFR de Lettres, Littérature, Musique / Art&Com/ Compagnie Théâtre et Langues des Signes.**

Les conventions avec l'Association ABC, Actions Culturelles, Groupe Merci, Théâtre TATTOO, GMEA/Centre National de création musicale ALBI-TARN, Fi-Théâtre, Association Mesdames A, Accor-Danse, Confrérie du Canard Sauvage, Association pour la Sauvegarde du projet IRIS sont soumises au vote.

**Adoptées à l'unanimité  
des 18 membres présents ou représentés**

**DECISION n° 14** : Désignation d'un représentant enseignant et étudiant au Conseil du SICD

L'article 4 de la convention qui unit les SCD au SICD a prévu la représentation de deux enseignants et d'un étudiant au sein du Conseil. A ce jour ont candidaté :


- Pour les enseignants : Madame Amélie JOSSELIN LERAY
- Pour les étudiants : Monsieur Etienne FEVRIER

Ces candidatures sont proposées au vote du Conseil d'Administration.

**Adoptées à l'unanimité  
des 18 membres présents ou représentés**

Toulouse, le 4 octobre 2012

Le Président



Jean-Michel MINOVEZ

